

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° DP 034 130 24 H0011

Déposé le : 21/01/2024

Dépôt affiché le : 22/01/2024

Complété le : 28/01/2024 et le 29/01/2024

Demandeur : Monsieur Benejean Vincent

Nature des travaux : Piscine et Local Technique

Sur un terrain sis à : 27 Rue du Carignan à LAURENS (34480)

Référence(s) cadastrale(s) : 34130 D 1572

ARRÊTÉ

D'opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de LAURENS

Le Maire de la Commune de LAURENS

VU la déclaration préalable présentée le 21/01/2024 par Monsieur Benejean Vincent,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour Piscine et Local Technique ;
- Sur un terrain situé : 27 Rue du Carignan à LAURENS (34480)
- Pour une surface de plancher créée de 4.4 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/06/2007- modifié le 06/10/2008 et le 13/12/2010, la révision simplifiée en date du 07/11/2011 et sa modification simplifiée en date du 03/09/2012 ;

Vu la réglementation en zone AUh,

Vu l'avis de renonciation à prescrire du Service Régional de l'Archéologie en date du 22/01/2024,

Vu l'avis Favorable avec réserves de Réseau Transport Electricité - GMR Languedoc Roussillon en date du 06/02/2024 (Annexe 1),

Considérant que l'article 6 de la zone AUh impose pour les bâtiments un recul de 5m par rapport à la voie interne,

Considérant que le projet prévoit l'implantation du bâtiment le long de la voirie,

Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,

ARRÊTE

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs susvisés. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

LAURENS, le 09/02/2024

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Jacques ROMERO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr